

Octobre 2021



Modalités de paiement pour la compensation relative à la libération des enseignantes et des enseignants qui participent à l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) 2022

Les modalités liées au versement de la compensation financière pour la participation du personnel enseignant à l'EQDEM 2022 sont les suivantes :

- Les frais de suppléance occasionnés par la libération des enseignants seront remboursés aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires et aux écoles privées par l'Institut de la statistique du Québec.
- Les paiements sont établis en fonction du nombre d'élèves dans la classe.
- Le tarif utilisé pour le calcul des paiements est basé sur le taux journalier de rémunération d'une suppléante ou d'un suppléant, incluant les vacances et la contribution de l'employeur aux régimes universels, selon les Ententes nationales (6-7.03) en vigueur en janvier 2022.
- Le temps moyen pour remplir un questionnaire est de 15 minutes.
- Le temps alloué à l'enseignante ou à l'enseignant pour se préparer et lire la documentation est de 1 heure.

Par conséquent, les paiements sont attribués de la façon suivante :

- 6 questionnaires remplis ou moins : paiement pour une demi-journée;
- De 7 à 16 questionnaires remplis : paiement pour une journée complète;
- 17 questionnaires remplis et plus : paiement pour une journée et demie.

Un bilan des journées à compenser sera produit par l'Institut de la statistique du Québec. Les paiements seront effectués lorsque la commission scolaire, le centre de services scolaire ou l'école privée aura confirmé l'information, c'est-à-dire après avoir signé et retourné le document qui présentera le bilan.

En l'absence de suppléants lors de la collecte de données (février à avril 2022), il est laissé à la discrétion des écoles de déterminer quel est le moment le plus propice aux libérations auxquelles le personnel enseignant a droit. Ces libérations peuvent s'échelonner jusqu'à la fin de l'année scolaire, et ce, sans égard au moment choisi par les enseignantes et les enseignants pour remplir les questionnaires durant la période de collecte. Les dispositions des conventions collectives continuent de s'appliquer.

Pour toute question particulière, vous pouvez contacter la Direction des relations du travail des réseaux du ministère de l'Éducation à l'adresse rlt@education.gouv.qc.ca.